

## **REUNION DU C.D. CHARTRES - 25 novembre 2006**

**PRESENTS** : AFFILE – BONCQUET – CARON – DEPALLE – DUPUIS – DUVET – GOUPIL – GRIGNON – GUILLOUX – LAPIERRE – LEMARE – MISSERI – PERIGOIS – PHILIPPOTEAUX – POINSIGNON – QUERNEC – ROLLAND – TRAN LU Y – VILAIN VILLE – VOLLE – BATON –

**EXCUSE** : JEANNOT

Notre Président Jackie DUPUIS remercie les membres du Comité Directeur de leur présence et invite ceux-ci à faire preuve de discipline et rigueur au cours de cette réunion. Puis celui-ci donne quelques informations :

- L'UNPF quitte l'E.A.A.
- Le SPAP France (Sponsors) a dénoncé, en juin, le contrat « Club France ». Pour 2007-2008, le SPAP nous propose de ramener la subvention à 52000 € au lieu de 60000 € (désistement de MITCHELL) soit 8000 € en moins et de nous attribuer un budget publicitaire dans notre bulletin de HT 30000 € au lieu de HT 32000 € (en moins TTC 2392 €)

Notre trésorier Jacques GOUPIL donne lecture des frais occasionnés par les mondiaux de la Pêche au Portugal et les autres championnats (ces chiffres ne sont pas encore définitifs car quelques dépenses restent à régler).

### **Mondiaux de la pêche :**

Féminins	10 853,87 €
Handicapés	8 190,66 €
Espoirs et Jeunes	31 873,23 €
Seniors	23 755,50 €
Truite	10 253,05 €
Championnat du monde des clubs	7 122,89 € (frais de déplacement)
Championnat d'Europe	10 396,54 €
Rencontres internationales	8 747,67 €
Soit un total de	100 940,36 €

Il est également rappelé que nous n'obtenons pas de subvention du Ministère des Sports au titre des handicapés, ni d'ailleurs au titre de la formation. Néanmoins pour 2006 nous reverserons, comme prévu, la somme de 160 € aux écoles de pêche; pour 2007 cette subvention ne sera pas reconduite si nous ne recevons pas l'aide du Ministère.

Au résultat du bilan financier 2006, le CD sera amené à se poser la question suivante : la Fédération sera-t-elle en mesure de participer à tous les championnats et rencontres internationales dans le futur ?

### **PROMOTIONS ET INTER-REGIONALES CLUBS**

Nous souhaitons que dès 2007, toutes les promotions et les inter-régionales des clubs puissent se dérouler sous la responsabilité des Comités Régionaux sans la présence d'un membre du Comité Directeur de notre Fédération. L'organisation étant confiée aux Comités Régionaux il leur appartiendra d'établir le compte rendu de l'épreuve et d'envoyer ce dernier, accompagné d'éventuelles photos, au responsable du bulletin : Jean Michel GRIGNON. Afin de dédommager le déplacement du responsable CR à ces épreuves, la dotation pour l'organisation passerait de 300 à 350 €

A partir de 2007, les demandes de dotations pour tous les championnats et épreuves devront être établies par les Comités Régionaux et être adressées en début d'année, à la FFPSC; à charge, pour les CR de ventiler les dotations vers les CD ou les Clubs organisateurs. Aucune demande directe des clubs ou des CD ne sera acceptée.

### **VETERANS**

Notre Président a reçu une pétition (98 pêcheurs sur 116 participants) concernant la coupe de France vétérans. Ces pêcheurs protestaient sur le fait que la pêche au moulinet était autorisée sur cette épreuve. Un questionnaire,

concernant l'organisation des épreuves « VETERANS » est paru dans le bulletin ; environ 25% des vétérans ont répondu à ce questionnaire. Néanmoins suite à un méticuleux travail d'étude des réponses établi par nos amis Daniel DEPALLE et Jean Claude POINSIGNON (les résultats seront publiés dans le prochain bulletin), il ressort que les vétérans souhaitent :

- garder une coupe de France sans l'utilisation du moulinet
- l'organisation d'un championnat de France de leur catégorie
- la participation d'une équipe de France au futur championnat du monde « VETERANS »

Le CD décide donc :

- dans la mesure du possible, d'engager une équipe de France au championnat du monde à partir de 2008 ; les modalités de sélection seront définies ultérieurement
- de maintenir l'âge des vétérans à tous les pêcheurs ayant plus de 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.
- de maintenir une coupe de France avec longueur des cannes limitées à 11 m 50 et la pêche au moulinet interdite. Cette coupe de France se déroulera sur un seul site avec trois secteurs : 60 - 65 ans, 65 - 75 ans et plus de 75 ans ; chaque secteur aura son propre classement et son propre podium. L'année 2007 servira de test pour juger du taux de participation et éventuellement de revoir l'organisation.
- de maintenir un championnat de France à 36 pêcheurs issus de 4 PROMOTIONS composées suivant découpage ci-dessous (voir carte jointe au P.V.) :

### DECOUPAGE DES PROMOTIONS VETERANS

Promotion M	Promotion N	Promotion O	Promotion P
Champagne-Ardenne Haute Normandie Ile de France Nord Pas de Calais Picardie	Alsace Centre Bourgogne Franche Comté Lorraine	Bretagne Basse Normandie Pays de Loire Poitou-Charentes	Aquitaine Auvergne Languedoc Roussillon Limousin Midi Pyrénées Prov. Al. Côte d'Azur Rhône Alpes
08-10-51-52 27-76 75-78-94-95-77-91 59-62 02-60-80	67-68 18-28-36-37- 41-45 21-58-71-89 25-70-90 54-55-57-88	22-29-35-56 14-50-61 44-49-53-72-85 16-17-79-86	24-33-40-47-64 03-15-43-63 11-30-34-66 19-23-87 12-31-32-46-65-81-82 04-06-13-83-84 01-07-38-42-69-73-74

Pour la qualification aux promotions, il appartiendra aux C.R de choisir soit une qualification à partir d'un palmarès soit l'organisation d'un championnat régional ; les CR communiqueront la liste des qualifiés au responsable national.

Pour les promotions le nombre de participants sera variable avec un maximum de 30 pêcheurs. Le calcul des qualifiés se fera d'après les licences arrêtées au 30 avril de l'année concernée.

Le championnat national se sera ouvert à 36 participants avec 12 restants et la pêche sera mixte. Il n'y aura pas de restants en 2006.

Le championnat de France se déroulera au cours de la semaine 28 ou le week-end des 14 et 15 juillet.

### **STATUTS ET REGLEMENTS**

Le Comité Directeur approuve les modifications proposées concernant les règlement officiel et des championnats

Concernant le règlement des championnats et notamment les articles 35 et 41 :

Comment départager les clubs en cas d'égalité de points « places » ?

Solution 1 – aux meilleures places

Solution 2 – règlement international

12 voix pour le règlement international

06 voix pour le classement aux meilleures places

02 voix sans avis

Le règlement international sera donc appliqué

## MODIFICATIONS DES REGLEMENTS OFFICIEL ET DES CHAMPIONNATS (réunion du C.D. du 25/11/2006)

ARTICLES MODIFIES ( Texte barré = supprimé – texte double surligné = nouveau libellé)

### REGLEMENT OFFICIEL

REGLEMENTATION GENERALE DE LA PECHE EN FRANCE

CODE RURAL (extrait)

~~✓ Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et avoir versé, en sus de sa cotisation statutaire, une taxe annuelle.~~

#### REGLEMENT OFFICIEL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PECHE SPORTIVE AU COUP

Ce règlement comporte certains articles en conformité avec le règlement de la Fédération internationale de la Pêche Sportive en eau douce (FIPSeD)

ARTICLE 03 : ~~Le concours-~~L'épreuve aura lieu par n'importe quel temps. Toutefois, il devra être retardé ou interrompu en cas d'orage et sa durée pourra être limitée en fonction des événements atmosphériques (voir le règlement relatif à l'organisation d'une épreuve par temps d'orage).

ARTICLE 04 : ~~Pour participer à un concours, le concurrent devra faire partie d'une A.A.P.P.M.A. et avoir acquitté la taxe piscicole de l'année concernée. Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.~~

ARTICLE 05 : Supprimé

ARTICLE 06 : Les pêcheurs devront, en début d'année, s'inscrire régulièrement à ~~une société, une section concours, ou~~ un club de leur choix. Ils ne pourront, au cours de la saison, disputer de matches, épreuves, éliminatoires ~~ou concours officiels~~, sous d'autres couleurs sous peine de disqualification et sanction (paragraphe 4 du barème des sanctions). Dérogation possible donnée par la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup pour les pêcheurs du Club France (titulaires et réservistes) disputant une épreuve internationale en France. Pour les épreuves disputées à l'étranger, il y aura la possibilité de composer des équipes avec des pêcheurs issus de plusieurs clubs et sous contrat avec la ou les marques (obligation pour les marques de fournir les copies des contrats à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup avant chaque épreuve). Dérogation est accordée pour les épreuves amicales non officielles appelées communément "AMERICAINE". ~~Toutefois, cette dérogation ne concerne pas les épreuves officielles par équipes de deux pêcheurs appartenant au même club ou société du type "Tournoi Triangulaire" dont le règlement doit être strictement respecté.~~

**ARTICLE 07 :** La carte licence complète (carte avec photo d'identité + volet annuel comprenant le certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche sportive + éventuellement pour les catégories minimes, cadets, juniors, féminines, vétérans et handicapés le certificat médical de surclassement est obligatoire pour pouvoir disputer les épreuves officielles, ~~les rencontres,~~ les matches, les championnats organisés par les structures de la FFPSC ... Sa présentation obligatoire sera doit être exigée avant toute épreuve ou concours par les responsables des clubs, des CD, des Comités Régionaux et ceux du Comité Directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup. Au début d'une épreuve, tout pêcheur qui ne sera pas en mesure de présenter sa carte licence avec le volet annuel attesté par son médecin ne pourra participer à ladite épreuve.

Ne sont pas considérés comme des épreuves officielles les concours autres que ceux figurant sur les calendriers des comités départementaux et régionaux

Pour ces autres concours qui ne figurent sur les calendriers des comités sportifs départementaux, la licence est fortement conseillée. A défaut, la FFPSC met en garde les organisateurs sur le fait que les concours pouvant être considérés comme des épreuves sportives la non détention de licence n'exempte pas la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive qui doit dater de moins d'un an. En cas d'accident dans un tel concours du à une contre indication à la pratique sportive, la responsabilité de l'organisateur pourrait être recherchée. Il est également rappelé que l'assurance « responsabilité civile » de la FFPSC ne couvre que les licenciés ; cela implique donc aux organisateurs qui acceptent des non licenciés de les couvrir en « responsabilité civile ».

**ARTICLE 13 :** En dehors de l'aide pour le transport du matériel et de la préparation des esches et des amorces avant le contrôle et en dehors des rings, les concurrents ne devront recevoir aucune aide

**ARTICLE 15 :** Il est défendu d'une part :

- De s'inscrire plusieurs fois dans ~~un concours~~ une épreuve sous son nom ou sous des noms différents,
- Tout concurrent non inscrit avant le début ~~d'un concours~~ d'une épreuve devra s'inscrire sous son nom et prénom avant la distribution des fiches,
- Tous noms homonymes dans ~~une même société~~ un même club devront être suivis d'un ou plusieurs prénoms s'il y a lieu.

**ARTICLE 17 :** Les concurrents devront se soumettre, à tout instant, aux visites des seaux, des paniers, des bourriches ... que pourront effectuer les commissaires ou les organisateurs, de même qu'aux vérifications des prises pendant la durée ~~du concours~~ de l'épreuve.

~~**ARTICLE 18 :** Une fois arrivé à sa place, le concurrent a tout loisir de se préparer sans modifier l'environnement, ceci, aussi discrètement que possible, sans gêner ses voisins, de monter ses lignes (il peut avoir plusieurs cannes de montées), de sonder avec la longueur de canne autorisée pour reconnaître sa place, mais pour amorcer, il devra attendre le premier signal qui a lieu 5 minutes avant le deuxième (10 minutes pour les championnats handicapés), début de l'épreuve annoncé par un 2ème signal. Le Troisième signal indique qu'il reste 5 minutes de pêche et le quatrième annonce la fin du concours . Dès ce signal, les poissons pris ne compteront pas, à moins, qu'ils n'aient été sortis de l'eau en même temps.~~

**ARTICLE 18 :** Une fois arrivé à sa place, le concurrent a tout loisir de se préparer sans modifier l'environnement, ceci, aussi discrètement que possible, sans gêner ses voisins, de monter ses lignes (il peut avoir plusieurs cannes kits de montées), de sonder pour reconnaître sa place., Au premier signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage lourd (5 minutes seront prévues pour cet amorçage – 10 minutes pour les championnats « HANDICAPES »). Sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide d'une catapulte manœuvrée à deux mains ou à l'aide d'une coupelle. Pour l'utilisation de la coupelle et également le sondage, la longueur des cannes autorisée devra être respectée. Pour l'amorçage à l'aide d'une coupelle, une seule canne positionnée au dessus de l'eau sera autorisée (interdiction d'utiliser une seconde canne pour ce type de rappel). Les boules destinées à l'amorçage lourd ne pourront être confectionnées qu'après contrôle des esches et des amorces. Le deuxième signal marquera le début de l'épreuve durant laquelle les pêcheurs ne pourront utiliser que des amorces légères et ce de manière discrète (par amorçage léger, on entend celui effectué en manipulant et en serrant l'amorce avec une seule main sans prendre appui sur quoi que ce soit (cuisse, seau, etc.). Uniquement

pour le rappel à l'asticot collé, la quantité d'esches devra être prise d'une seule main mais ensuite la boulette de rappel pourra être confectionnée à deux mains. Ces boulettes de rappel ne devront pas être confectionnées avant le départ (2ème signal). Le troisième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve. Le quatrième signal marquera la fin de l'épreuve; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

**ARTICLE 20 :** A la fin ~~d'un concours,~~ d'une épreuve, d'une manche de championnat, le pêcheur, voire l'accompagnateur, ne pourront poursuivre la pêche pour "s'amuser" ou "essayer". Pour cela, ils devront attendre que le poisson soit pesé.

**ARTICLE 21 :** Les quantités d'esches et d'amorces sont fixées par les organisateurs et ou la FFPSC.

Il est interdit de rejeter à l'eau, en fin de manches ou ~~de concours~~d'épreuve les restes d'amorces et d'esches.

**ARTICLE 21 bis** Les INDIVIDUELS, les CLUBS ~~ou SOCIETES~~ adhérents à la FFPSC ainsi que les CD et les CR ne pourront organiser ~~des concours ou des concours et~~ des épreuves uniquement que sous règlement officiel de la FFPSC. Cette mention « REGLEMENT FFPSC devra obligatoirement figurer sur les programmes

Pour un CLUB ou SOCIETE, il ou elle se verra interdit de participation pendant un (1) an aux éliminatoires départementales ou régionales pour la qualification au championnat de France des ~~sociétés~~-Clubs.

Ces sanctions courent à partir de la date d'infraction et ne sont effectives que si les licences individuelle, club ~~ou société~~ restent actualisées.

**ARTICLE 22 :** Supprimé (voir article 18)

**ARTICLE 23 :** Tous les poissons comptent, sauf ceux faisant l'objet d'une fermeture ou ne respectant pas la taille légale imposée par la réglementation en vigueur. ~~L'écrevisse ne compte pas.~~

**ARTICLE 24**

Le classement au poids imposé dans le règlement international est fortement recommandé  
Pour toutes les épreuves officielles (exceptés les concours inscrits aux calendriers des comités départementaux et régionaux) et championnats officiels nationaux, régionaux et départementaux, le classement se fera uniquement au poids (1 point par gramme)

**ARTICLE 25 :** Les prix de ~~sociétés-clubs~~ et les challenges seront disputés par des équipes représentatives de cinq pêcheurs par ~~société~~club. Ces cinq pêcheurs seront désignés à l'avance. Le classement s'effectuera par l'addition des places des trois premiers classés de chaque équipe. En cas d'égalité entre plusieurs équipes, les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les 3 premiers classés de chaque équipe ; En cas d'égalité de poids, les équipes seront départagées par le plus gros poids individuel et ainsi de suite. En cas d'égalité entre plusieurs équipes, celles-ci seront départagées, d'abord par la meilleure place et ensuite par l'addition des points. Les ~~sociétés-clubs~~ auront la faculté d'engager deux ou trois équipes (A.B.C), mais dans ce cas, seule l'équipe classée première pourra prétendre participer au classement.

**ARTICLE 32 :** Tout concurrent se livrant à des actes pouvant gêner ses voisins :  
- Pêcher ou tenir sa canne en travers de la place de ceux-ci,  
- Amorcer intempestivement,  
- Laisser tomber sa canne, voire la poser sur l'eau que ce soit en action de pêche ou pour amorcer, sera passible de pénalités. Toutefois, pour amorcer ou en action de pêche, le compétiteur aura la possibilité, si besoin est, d'immerger l'extrémité de sa canne (scion et porte scion).

Il suffira au pêcheur victime de ces agissements de les faire constater par le commissaire qui devra mettre bon ordre à ces abus. Si son autorité n'est pas suffisante, il devra faire appel à un organisateur ou à un ~~commissaire général arbitre~~ qui, s'il y a lieu, donnera suite à l'incident.

**ARTICLE 35 :** Toute réclamation devra être formulée avant la proclamation des résultats pour pouvoir être examinée et résolue sur place ou pour suite à donner par les organisateurs, ~~les Comités Départementaux, les Comités Régionaux ou la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.~~

Si un litige subsiste, la réclamation, pour être recevable, devra être confirmée par écrit dans les 24 heures.

**ARTICLE 38 :** Le tirage au sort devra s'effectuer en deux temps par l'emploi de lettres et de chiffres. Les chiffres représenteront les unités et les lettres les dizaines ou les centaines. Pour connaître la valeur des lettres, un tirage au sort sera effectué devant les pêcheurs au moins une heure avant le début ~~du concours de l'épreuve.~~

**ARTICLE 40 :** L'utilisation de ver de panse est formellement interdite quelle que soit l'épreuve considérée (~~championnat, concours...~~) ou le règlement adopté.

## BAREME DES SANCTIONS DU REGLEMENT OFFICIEL DE LA FFPS

2° Rétrogradation de vingt places pour infraction aux articles 17, 23 et 32 et tous autres incidents signalés pendant ~~le concours~~ l'épreuve et ne procurant pas un avantage décisif.

8° Cas de suspension, précisions sur l'application des sanctions.

a - Dans les championnats ou grandes épreuves et pour un cas d'abandon :

Exemple sur un cas ~~de deux ans d'un an~~ de suspension pour une infraction commise en 1990. Suspension de tous championnats ou grandes épreuves en 1991 ~~et 1992.~~

Il pourra y avoir dérogation au niveau départemental et régional si une éliminatoire ou un championnat doit de disputer en fin de saison pour l'année suivante.

Exemple : 3ème division départementale 1993 disputée en fin de saison 1992 ou éliminatoire régionale des ~~sociétés clubs~~ 1993 disputée en fin de saison 1992.

## RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET DES GRANDES ÉPREUVES

**Article 08** - Dans tous les cas de figure, tout concurrent non partant et donc forfait, quel que soit le motif, descendra automatiquement dans la division inférieure. Seuls pourront être maintenus dans la division où ils se trouvent, soit les pêcheurs sélectionnés par la FFPS pour disputer des épreuves officielles internationales soit les pêcheurs retenus par leur club pour disputer des championnats mondiaux. Il est bien entendu que les forfaits non motivés seront suivis d'une pénalisation de un an et le pêcheur concerné devra repartir à zéro. Il en sera de même pour tout pêcheur situé dans un quelconque championnat qui ne reprendra pas de licence l'année suivante de son forfait : ce pêcheur devra repartir à zéro au moment de la reprise éventuelle d'une licence

**Article 19** - Les descendants de deuxième et de troisième divisions ainsi que les forfaits excusés sont équitablement répartis dans les deux groupes de troisième division et dans les six groupes des promotions (priorité au classement et ensuite les forfaits excusés).

**Article 35** - Le classement général s'obtient par l'addition des points places des deux, trois ou quatre manches. En cas d'égalité de points places à l'issue des deux, trois ou quatre manches, les pêcheurs seront départagés par le plus gros poids total obtenu dans les deux, trois ou quatre manches. S'il subsiste encore des ex-æquo, ils seront départagés par le plus gros score réalisé dans une des manches et ainsi de suite (2<sup>ème</sup> plus gros poids ...).

**Article 38** -

## 2- ~~Championnats individuels~~ Epreuves individuelles (particularités)

Article 41 - Le championnat de France des clubs se disputera en deux manches de trois heures ; les cinq secteurs seront composés de huitaines, neuvaines, dizaines, onzaines, douzaines, etc . et le classement sera fait par huitaines, neuvaines, dizaines, onzaines, douzaines, etc. Le classement de chaque équipe sera établi par addition des places obtenues par les cinq pêcheurs dans les deux manches . L'équipe totalisant le plus petit nombre de points « places » sera classée 1<sup>ère</sup> et ainsi de suite. En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe au cours des 2 manches. En cas d'égalité de poids sur les 2 manches, les équipes seront départagées par le plus gros poids individuel et ainsi de suite.

Anciens articles 44 et 45 - supprimés

Article 44 – Exception faite des épreuves et championnats corporatifs et de la coupe de France « VETERANS » (moulinet interdit), tous les championnats nationaux et épreuves nationales, se pratiquent en pêche mixte (cannes au coup et cannes avec moulinet) et la longueur maximum des cannes est la suivante :

- seniors : 13,00 mètres
- juniors, féminines, handicapés, vétérans et corporatifs : 11,50 mètres
- cadets et minimes : 10,00 mètres
- cannes avec moulinets : 8,00 mètres et il n'y a pas de distance minimum de pêche

### **GROUPEMENT NATIONAL CARPE**

Il apparait que les statuts du G.N. CARPE ont été modifiés

Actuellement figure au chapitre « **Les instances dirigeantes** »

#### **TITRE VII**

**ARTICLE 18** : Composition, fonctionnement et attributions.

a) – Le Comité Directeur : le Groupement National Carpe est administré par un Comité Directeur de 20 membres maximum auxquels s'ajoute 1 membre des associations loisirs et du capitaine de l'équipe de France. Ils exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Ses autres tâches sont définies par le règlement intérieur.

**Devrait figurer :**

ARTICLE 18 : Composition, fonctionnement et attributions.

A – Le Comité Directeur : le Groupement National Carpe est administré par un Comité Directeur de 20 membres. Ils exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Ses autres tâches sont définies par le règlement intérieur.

**Ces statuts sont donc à reprendre car ni le capitaine, ni le représentant des associations « loisirs » ne peuvent prendre part au vote.**

### **HANDICAPES**

Les modifications des horaires sont acceptées (voir ci-dessous)

#### **Modification des horaires pour les championnats**

Adapter des horaires fixes pour les championnats, l'idée d'un pré-tirage le vendredi soir est intéressante sauf si le championnat se déroule sur un seul secteur de 24 concurrents.

Suite au questionnaire, les horaires à adapter pour les championnats des handicapés pourraient être les suivants à partir de 2007 :

**Vendredi**

17H réunion accueil, règles + rappel règlement + aide auxiliaire

18H tirage au sort manche 1 (numéros uniquement, pas de tirage des secteurs) sauf cas championnat en 1 seul secteur (décalage des horaires le samedi matin de 30 minutes).

**Samedi**

6H45 rendez vous

7H00 remise des fiches et tirage au sort des secteurs

9H/12H manche 1

13H30 entrée boxes manche 2 (voir pour effectuer tirage vers 11H45 afin de remettre les fiches)

15H30/18H30 manche 2

**Dimanche**

6H45 rendez vous

7H00 remise des fiches et tirage au sort

9H/12H manche 3

15H résultats et palmarès

**CALENDRIER 2007**

En fonction des candidatures reçues à la date du 25/11, le CD fixe les lieux des différentes épreuves et championnats 2007 ; ce calendrier sera complété à l'A.G. de Janvier 2007 (calendrier joint au P.V.)

**QUESTIONS DIVERSES**

En dehors des contrats « internet » ouverts au nom de la FFPSC, accord est donné pour le remboursement de deux mensualités par an aux membres du CD utilisant internet pour la FFPSC.

Le secrétaire général

La secrétaire adjointe

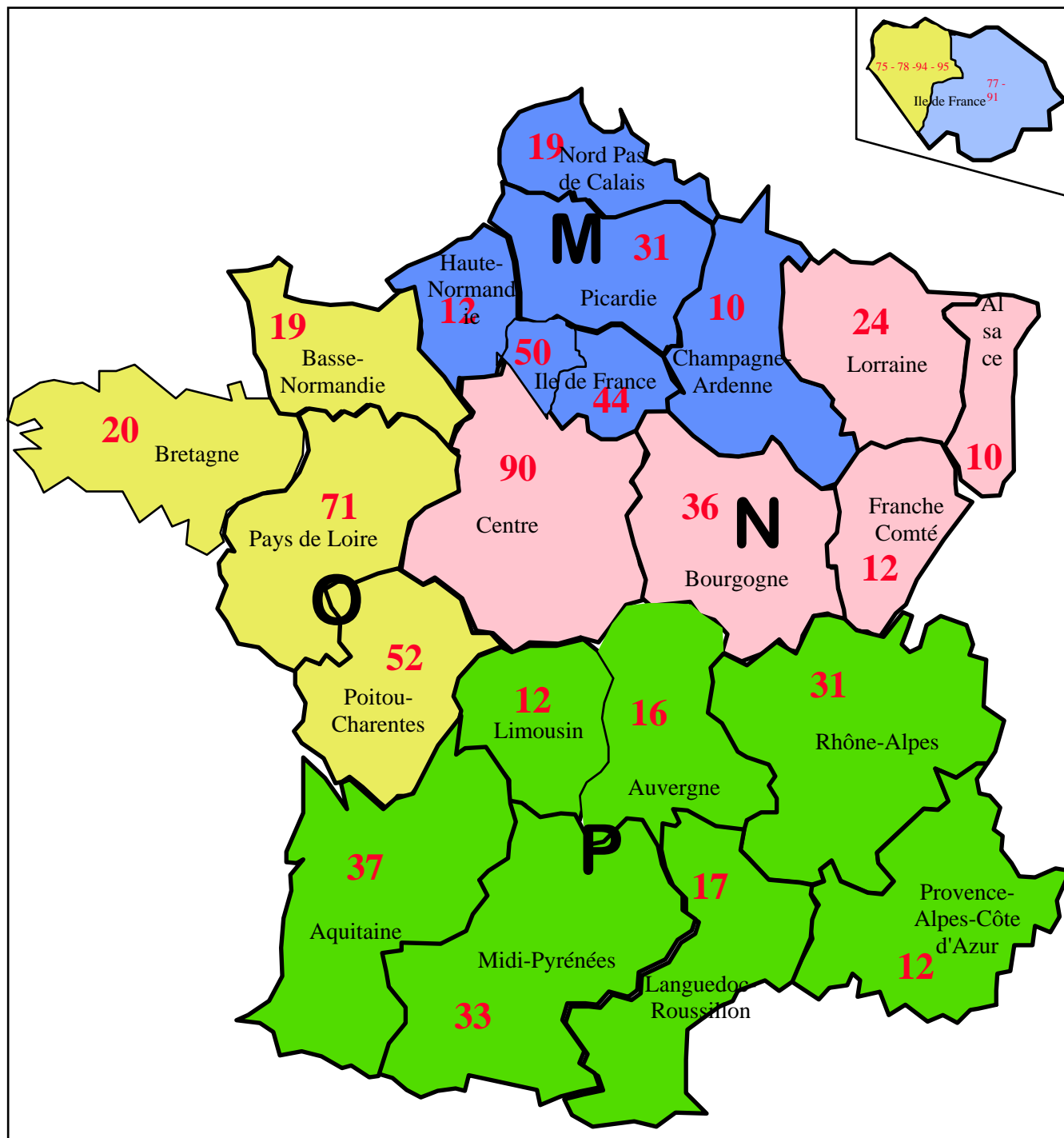
Le Président

M. BONCQUET

E. VILAIN

J . DUPUIS

## DECOUPAGE des Promotions vétérans



**658 Licences**

**M: 19 + 31 + 12 + 94 + 10 = 166**

**N: 24 + 10 + 36 + 12 + 90 = 172**

**O: 19 + 20 + 71 + 52 = 162**

**P: 37 + 12 + 16 + 31 + 12 + 17 + 33 = 158**

**Le nombre de licences par CR a été établi avec les licences 2006 des vétérans qui seront âgés de + de 60 ans au 01/01/2007**